

MERAL

Société Anonyme au Capital de 413 641 Euros
Siège social: Route de Sarcé Lieudit "Le Sablon"
72800- AUBIGNE-RACAN
322 697 459 RCS LE MANS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 08 JUIN 2012

L'An Deux Mille douze,
Le huit juin,
A dix Heures,

Les Actionnaires de la SOCIETE MERAL, Société Anonyme au Capital de 413.641 Euros, divisé en 6781 actions de 61 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée le 21 mai 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BROSSIER, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Mustapha KHALIL et Monsieur Aly FAKHRY, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Véronique MARTIN est désignée comme Secrétaire

Le Cabinet FRANCE AUDIT INTERNATIONAL ET REVISION, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est représenté par Monsieur Laurent BENOUDIZ.

Un membre désigné par le Comité d'Entreprise a été invité à assister à la présente Assemblée, Monsieur Jean-Pierre LEHOUX régulièrement convoqué est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 6781 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée:

1. Les avis de convocation:
 - a Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux membres désignés par le Comité d'Entreprise pour assister à l'Assemblée.
 - b La copie, le récépissé postal et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.
2. La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
3. L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2011 ainsi que les comptes annuels au même jour.
4. Le projet du rapport de gestion.
5. Le tableau des affectations du résultat
6. Les rapports du Commissaire aux Comptes
7. Les comptes consolidés de MECASEAT au 31.12.2011

Puis Monsieur Le Président déclare:

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société comportaient les mentions et étaient accompagnées des documents prévus par l'article R 225-81 du Code de commerce.
- Que les formulaires de vote par correspondance adressés aux actionnaires par la Société comportaient les mentions et étaient accompagnés des documents prévus par les articles R 225-76 et R 225-77 du Code de commerce.
- Qu'aucune demande ne lui est parvenue, préalablement à la présente Assemblée, relativement à l'avis de réunion prévu par l'article R 225-72 du Code de commerce ou pour requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.
- Qu'il n'a été saisi d'aucune demande d'envoi de documents prévu par l'article 225-83 du Code de commerce.
- Qu'aucun actionnaire n'a posé de question écrite préalablement à la tenue de la présente Assemblée en application de l'article L 225-108 du Code de Commerce.
- Que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social.

Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée.

- a Les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration
- b L'inventaire et les comptes annuels au 31 Décembre 2011 et le tableau des filiales et participations.
- c Le tableau des résultats des cinq derniers exercices
- d Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- e Le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.
- f La liste des membres du Conseil d'Administration avec l'indication de leur domicile et des autres Sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de gestion, de direction d'administration ou de surveillance.
- g Les comptes consolidés de MECASEAT au 31.12.2011
- h La liste des conventions courantes

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation et ratification des conventions qui y sont visées,
- Renouvellement et/ou Remplacement des Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement et/ou Remplacement des Administrateurs.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation du capital social par création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans le cadre de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.
- Questions diverses

Puis Monsieur Jean BROSSIER, présente à l'Assemblée le rapport de gestion établi par le Conseil, le rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé, par Monsieur le président, qu'à compter de 2008 pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40% chaque actionnaire peut opter pour le prélèvement libératoire de 21 %, cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40%. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercé par chaque actionnaire concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende.

La société versera un dividende amputé de 13.50 % de prélèvements sociaux et de 21 % au titre de cette option, les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40%.

Enfin Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

> de la compétence de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 953 926 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 347 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide :

- de prélever du résultat créditeur de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élevant à 953 926 €, une somme de 501 794 € à titre de distribution de dividendes.

Il sera ainsi distribué un dividende de 74 € à chacune des actions de la Société, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du même code.

Les prélèvements sociaux de 13,5 % exigibles sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront déclarés et payés par la société dans les 15 jours suivant la mise en paiement du dividende.
La société versera un dividende net par action d'un montant de 64.01 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront de 16 126 523 €.

- d'affecter le solde, soit 452 132 euros, au compte de réserves qui passera de 14 230 139 € à 14 682 271 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 ont été les suivants :

Exercices	2008	2009	2010
Dividende par action	37 euros	295 euros	148 euros
Distribution éligible à l'abattement	111 euros	885 euros	444 euros
Distribution non éligible à l'abattement	250 786 euros	1 999 510 euros	1 003 588 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- Prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.
- Approuve et ratifie les opérations qui y sont visées.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les actionnaires intéressés a été respectivement approuvée et ratifiée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, autorisés à voter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs BROSSIER Jean, FAKHRY Aly, HURTADO José, OMAIS Atef et de la société MECASEAT représentée par M. KHALIL, sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exception de M. OMAIS Atef qui est remplacé en qualité d'Administrateur par M. OMAIS Ramzi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

> de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président du conseil d'administration devra mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 Heures 45.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les Membres du Bureau.

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp. The signature is a continuous, flowing line that loops and crosses itself.

CONFIRMATION
CONFIRMATION